

Saint-Imier, le 14 janvier 2016

RÈGLES ET COMPORTEMENTS À ADOPTER À L'INTÉRIEUR D'UNE ZONE 30 KM/H

Le signal « zone 30 » désigne des routes en localité où la **vitesse maximale est limitée à 30 km/h**. Il s'agit d'une mesure de modération du trafic pour améliorer la sécurité et la qualité de vie dans les quartiers ou au centre-ville en promouvant l'utilisation mixte ou partagée de l'espace public.



Dans une zone 30, **les véhicules (voitures, motos, scooters, vélos) ont la priorité** ; les conducteurs sont appelés à conduire de manière particulièrement prudente et prévenante. Ils veilleront avec égards à céder le passage pour la traversée de la chaussée aux piétons qui en témoignent l'intention.

La législation impose la **suppression de tous les passages piétons** à l'intérieur d'une zone 30 km/h afin de permettre aux piétons de **traverser la chaussée où bon leur semble**. **Sans être prioritaire**, il est donc possible de traverser partout en zone 30 km/h en faisant preuve de la vigilance nécessaire. **Les consignes de base « s'arrêter, regarder, écouter, traverser » restent de mise.**



En zone 30 km/h, seuls sont autorisés les passages pour piétons situés aux abords d'établissements ou sur un itinéraire scolaire ou de homes médicalisés notamment. **Si un passage pour piétons existe à proximité, les piétons sont tenus de traverser la chaussée à cet endroit.**

En zone 30 km/h, la **règle principale** qui prévaut est **généralement la priorité de droite** sous réserve d'une signalisation particulière ; toutefois, **vu la différence de hiérarchie entre les axes (route cantonale/routes communales) et la présence de trottoirs continus, cette règle ne s'applique pas et la route cantonale demeure prioritaire.**



Pour tous renseignements complémentaires :

- *Thierry Godat, resp.de la technique de la circulation à l'office des ponts et chaussées, thierry.godat@bve.be.ch, 032 482 61 79*
- *René Suter, chef de la police administrative, rsuter@saint-imier.ch, 032 942 44 05*
- *Nicolas Vuilleumier, chef du service d'urbanisme et mobilité nvuilleumier@saint-imier.ch, 032 942 44 35*

CONSEIL MUNICIPAL

